COMMUNE DE HAGONDANGE

DP 057 283 26 00167	
Demande déposée le 02/11/2026	
Par :	**LAVAUX Patrick**
Adresse des travaux :	2 rue Copernic 57300 HAGONDANGE

Monsieur LAVAUX Patrick
2 rue Copernic
57300 HAGONDANGE

Objet : Dossier classé sans suite
COURRIER RECOMMANDE AVEC AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 02/11/2026 une demande de DP.

Par suite et au regard du dossier déposé, les travaux projetés n'entrent pas dans le champ d'application des articles R 421-1 et suivants du code de l'urbanisme et ne sont donc soumis à aucune formalité au titre de ce code.

En conséquence, votre dossier est classé sans suite.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

HAGONDANGE, le 13/11/2026
Le Maire,
Pour le Maire – l'Adjointe Déléguée
Julie BARBAROSSA

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme dans le délai d'UN MOIS. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.